

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du **12 AVR. 2021**

portant retrait de la reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par les Vignerons des Coteaux d'Albret en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du 21 octobre 2016 à la norme NF V01-007 telle que mise en place dans le cadre d'Agriconfiance par les Vignerons des Coteaux d'Albret, 15 Martinaud - 33540 Mesterrieux est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **12 AVR. 2021**

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES

Arrêté du 12 AVR. 2021

portant fixation de la reconnaissance de la norme NF 701-007 telle que mise en place par les
Végétariens de France et l'Institut de l'Élevage en application de l'article 17 de la loi n° 2010-165 du 12
juillet 2010 relative à l'agriculture biologique

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

En vertu de la loi n° 2010-165 du 12 juillet 2010 relative à l'agriculture biologique, et en application
de l'article 17 de ladite loi, j'ai arrêté, en application de l'article 17 de la loi n° 2010-165 du 12
juillet 2010 relative à l'agriculture biologique, la reconnaissance de la norme NF 701-007 telle que
mise en place par les Végétariens de France et l'Institut de l'Élevage en application de l'article 17 de la loi n° 2010-165 du 12 juillet 2010 relative à l'agriculture biologique.

Article 1^{er}

Article 2

La norme NF 701-007 telle que mise en place par les Végétariens de France et l'Institut de l'Élevage est
reconnue comme norme de référence pour l'agriculture biologique en application de l'article 17 de la loi n° 2010-165 du 12 juillet 2010 relative à l'agriculture biologique.

Article 3

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation est chargé de l'exécution de la présente loi.

12 AVR. 2021

Pour le Ministre et par délégation
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES